

**LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)**

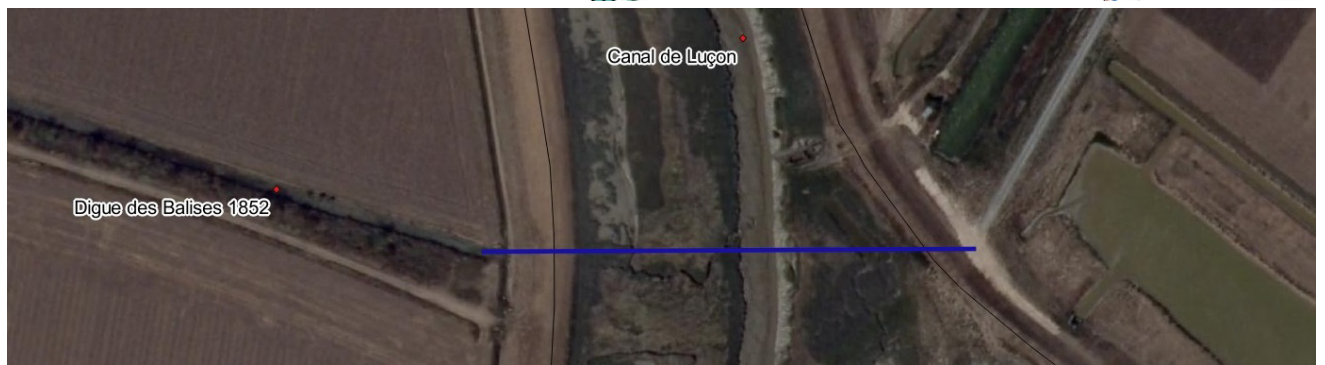
**CANAL DE LUÇON**

Département de VENDÉE (85) / Commune de TRIAIZE (85580)

Texte juridique de référence : Décret du 12 mai 1860

Limite	Observations
<p>Au droit de la digue de 1852 (digue des balises) située sur la rive droite (à 1050 mètres en aval de l'écluse de la pointe aux Herbes)</p>	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Digue des balises 1852 mentionnée sur Scan Littoral. Numérisation au droit de cette digue à partir de l'Ortho Littorale V2. Positionnement confirmé par carte scannée transmise par la PREMAR (cf. page suivante).            Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :



Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : PREMAR Atlantique (Septembre 2011)



*Limites transversales de la mer dans les estuaires*

**Canal de Luçon** Au droit de la digue de 1852 (digue des balises) située sur la rive droite (à 1050 mètres en aval de l'écluse de la pointe aux Herbes)

*Décret du 12 mai 1860*

